



Ville de GRAND-COURONNE  
Place Jean Salen – BP 09  
76530 Grand-Couronne

## **AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt a pour objet de porter à la connaissance du public la procédure de mise en concurrence ouverte pour l'occupation d'un emplacement du domaine public pour l'installation d'un court de Padel.

---

### **INSTALLATION D'UN COURT DE PADEL**

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques  
(CG3P)

Occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique

---

**Date limite de remise des candidatures :**

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 12h00**

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES .....	3
1.1.	Contexte de la consultation .....	3
1.2.	Fondement juridique .....	3
1.3.	Caractéristiques et conditions de l'occupation .....	3
1.4.	Durée .....	3
1.5.	Caractéristiques de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels proposé.....	4
1.6.	Redevance .....	4
ARTICLE 2.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE .....	4
2.1.	Procédure suite à la publication de l'avis.....	4
2.2.	Procédure suite à la réception de candidatures .....	5
ARTICLE 3.	PRÉSENTATION DU DOSSIER .....	5
3.1.	Documents à remettre.....	5
3.2.	Renseignements complémentaires.....	5
	Délai de validité.....	6
ARTICLE 4.	MODALITES DE REMISE DES PLIS .....	6

## **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1. Contexte de la consultation**

La Ville de Grand-Couronne envisage de proposer un terrain communal pour l'implantation d'un court de Padel, à la place du skate parc de l'espace Delaune, à proximité de la piscine et du terrain de foot. Ce projet participe à encourager la pratique d'un sport en pleine expansion, accessible à tous, en créant un espace de rencontre et de convivialité pour les habitants de la commune et des environs.

### **1.2. Fondement juridique**

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'appel à manifestation d'intérêt a pour objet de porter à la connaissance ce projet, préalablement à la délivrance du titre d'occupation sur le domaine public, en vue d'une exploitation économique par une société privée.

### **1.3. Caractéristiques et conditions de l'occupation**

Le projet se situe dans l'enceinte de l'espace Delaune et du centre aquatique ALEX JANY, 122 rue Pasteur, à la place du skate parc mesurant 36,10 x 18,10 m, parcelle AH0869 d'une surface totale de 27 785 m<sup>2</sup>.

Le plan cadastral et le plan de situation correspondant aux terrains concernés sont joints en annexes du présent appel à manifestation d'intérêt.

La Commune mettra cette emprise à disposition de l'exploitant via une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels d'une durée maximale de 20 ans. L'exploitant financera et installera les infrastructures selon un calendrier pré établi. Il s'engage à promouvoir l'usage des pistes par des actions locales (par exemple : communication, animations sportives, tournois, partenariats avec les écoles ou associations).

Le court de Padel devra être proposé aux joueurs avec des prix abordables et des créneaux à tarif préférentiel ou gratuit devront être proposés à la Commune.

Le projet tient compte de la cohabitation avec le club proposant l'activité tennistique.

Il appartiendra à l'exploitant d'étudier les conditions d'accès et de raccordement aux réseaux du terrain de Padel.

Tout aménagement complémentaire devra être validé par la Ville et fera l'objet d'un avenant.

### **1.4. Durée**

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée maximum de 20 ans à compter de la date de dépôt au service chargé de la publicité foncière.

### **1.5. Caractéristiques de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels proposé**

- Coût des travaux d'investissements intégralement à la charge du preneur,
- Le bénéficiaire devra obtenir toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'édification des ouvrages et s'y conformer strictement.

- Les droits résultant de l'autorisation ne peuvent être cédés qu'aux conditions prévues à l'article L1311-6 du CGCT,
- L'autorisation d'occupation temporaire confère au preneur, pour toute sa durée et dans les conditions et les limites qui y sont précisées, les prérogatives et obligations du propriétaire,
- Le preneur s'acquittera de la totalité des charges, souscription des abonnements et consommations (électricité, gaz, eau, ...) directement auprès des prestataires (EDF, GDF, Eau, ou autres ...) ou de la Ville (dans le cas où les niveaux de consommation des fluides sur site soient indivisibles de ceux des autres équipements),
- Le preneur s'engage à assurer la communication de l'équipement, mais aussi la gestion des accès, et le paiement des redevances s'y rapportant.
- Le preneur s'acquittera, pendant toute la durée de l'autorisation, des impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels l'immeuble objet de l'autorisation peut et pourra être assujéti,
- Le preneur s'acquittera du coût de la délivrance des pièces ou documents à déposer au bureau des hypothèques pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière.
- Le preneur aura l'obligation, pendant toute la durée de l'autorisation, de conserver en bon état d'entretien l'ensemble immobilier et les aménagements qu'il aura réalisés, et d'en assurer la sûreté,
- L'ensemble des travaux et des réparations de toute nature, y compris le gros entretien et les grosses réparations, seront effectués aux frais du preneur et sous sa responsabilité,
- Le preneur devra disposer des autorisations administratives nécessaires à la gestion des équipements,
- Le preneur devra disposer des assurances civiles et professionnelles nécessaires,
- A l'expiration de l'autorisation d'occupation temporaire, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, les aménagements et ouvrages réalisés par le preneur deviendront de plein droit la propriété du bailleur, à savoir la Ville de Grand-Couronne, sans indemnité et sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

## **1.6. Redevance**

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle :

- de part fixe qui prendra en compte le fonctionnement de l'activité, les avantages de toute nature consentis à l'exploitant ainsi que le coût de l'investissement. Une redevance domaniale sera ainsi proposée au candidat retenu.
- de part variable envers la commune, basée sur l'exploitation des pistes de Padel, et selon des conditions définies dans l'article 3.

## **ARTICLE 2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

### **2.1. Procédure suite à la publication de l'avis**

La présente publicité consiste à garantir que tout opérateur d'un projet peut manifester son intérêt en envoyant un dossier selon les modalités exposées à l'article 4.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé (cf. article 3).

### **2.2. Procédure suite à la réception de candidatures**

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du CG3P. Les

candidats seront alors invités à présenter leur projet au comité de sélection.

## **ARTICLE 3. PRÉSENTATION DU DOSSIER**

### **3.1. Documents à remettre**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants, en français :

- Une lettre de candidature, datée et signée par le candidat individuel, ou en cas de candidature groupée par chacun des membres du groupement, avec la désignation de la personne habilitée à représenter et engager la société,
- Une note présentant les moyens de la société (effectifs, moyens matériels, chiffre d'affaires, et références professionnelles dans des activités de même nature, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé),
- Un certificat de qualification professionnelle qualisport ou plan qualité Padel ou équivalent établi par un organisme indépendant pour la société et ses sous-traitants éventuels pour l'installation des pistes et la couverture,
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser en détaillant l'aspect technique, l'emplacement, le chiffrage et le plan de financement, le budget prévisionnel investissement/fonctionnement de l'équipement, le descriptif détaillé du fonctionnement de l'équipement (public visé, tarifs, horaires, etc.).

Les propositions qui ne respecteront pas les exigences précisées ci-avant seront considérées comme incomplètes et ne seront pas examinées. Seront considérées comme retenues les seules propositions d'intérêt correspondant au développement d'une activité de terrain de Padel et présentant des caractéristiques de valorisation du site.

#### **Renseignements complémentaires**

Les demandes de renseignements complémentaires devront être transmises au plus tard 8 jours calendaires avant la date de remise des candidatures en page 1 à l'adresse mail suivante [service.sports@ville-grandcouronne.fr](mailto:service.sports@ville-grandcouronne.fr). Une réponse leur sera adressée au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

### **Délai de validité**

Le candidat reste lié par sa proposition pendant un délai de 150 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des candidatures.

### **ARTICLE 4. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS**

**Les éléments décrits à l'article 3.1 doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document, dans une enveloppe fermée, mentionnant l'objet de la consultation :**

- **Soit par courrier recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante :**

Hôtel de Ville  
Ville de Grand-Couronne  
Place Jean Salen, BP 09  
76530 GRAND-COURONNE

- **Soit par dépôt, contre récépissé, aux heures d'ouverture, à l'adresse suivante :**

Hôtel de Ville  
Ville de Grand-Couronne  
Place Jean Salen, BP 09  
76530 GRAND-COURONNE

- **Soit mail à l'adresse suivante : [service.sports@ville-grandcouronne.fr](mailto:service.sports@ville-grandcouronne.fr)**

**Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai, ils seront renvoyés à leur auteur, sans être ouverts.**